



Guillestrois-Queyras

Communauté de communes

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix (10) décembre à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, convoqué le trois (3) décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle R+1, au gymnase, à Guillestre, sous la présidence de M. Dominique MOULIN. Le secrétaire de séance est Michel MOURONT

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)
Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET Jean-Marc POULLILIAN	GUILLESTRE Dominique MOULIN Isabelle IMBERT-HAUBER Guillaume DEJY	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN- EYMEAUD
MONT-DAUPHIN Cyr PIATON	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR- DURANCE Jean-Louis BERARD À partir de la 2025- 265
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS	SAINT VÉRAN	VARS Hervé WADIER	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Régis SIMOND – Pouvoir à Alain ESMIEU ; Séverine FLACHAIRE – Pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS ;

Etaient excusés/absents : Vanessa COLLATTI ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHET ; Lucie FEUTRIER ; Régis SIMOND ; Séverine FLACHAIRE ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ;

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et déclare la séance ouverte à 18h05.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- DELIBERATION N° 2025-262 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Michel MOURONT, secrétaire de séance.

- DELIBERATION N° 2025-263 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12-11-2025

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 novembre 2025, annexé à la présente délibération.

• **DELIBERATION N° 2025-264 : INFORMATION SUR LES DECISIONS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 15 octobre 2025 et le 2 décembre 2025.

• **DELIBERATION N° 2025-265 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil communautaire, prévu le jeudi 29 janvier 2026, à 18h, en salle polyvalente, à Aiguilles.

Jean-Louis BERARD prend place dans l'assemblée.

SERVICES GENERAUX

• **DELIBERATION N° 2025-266 : AVENANT N° 3 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA COOPERATIVE DES ARTISANS QUEYRAS PAYS DU VISO DANS LA MAISON DE L'ARTISANAT A CHATEAU-VILLE-VIEILLE**

Le Rapporteur rappelle que la Maison de l'Artisanat, située à Château Ville Vieille, est propriété de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et que ce bien est notamment loué à la coopérative des artisans Queyras Pays du Viso par le biais d'un bail commercial prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2021. Faute d'accord sur son renouvellement, ce bail et ses avenants successifs se poursuivent dans les mêmes conditions depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour éviter toute erreur d'interprétation, il est proposé d'expliciter la clause de révision, pour la salle du R+1, stipulée dans l'avenant n°1 au bail initial dans les termes suivants :

Le loyer sera payable selon les mêmes modalités et révisable dans les mêmes conditions que le bail initial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°3 au bail de la coopérative des artisans Queyras Pays du Viso précisant les modalités de révision du loyer de la salle du R+1 ;

DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité, de l'inscrire au registre des délibérations de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et de la publier au Recueil des Actes Administratifs de l'établissement (Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras).

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

• **DELIBERATION N° 2025-267 : DEMANDE DE SUBVENTION 2026 AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES. PROJET « ACCUEIL EN RESIDENCE ARTISTIQUE DE THEO RADAKOVITCH – PROJET MUSEUM D'HISTOIRES LEGENDAIRES DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE SERRE-PONCON GUILLESTROIS-QUEYRAS »**

Les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, sollicitent une subvention de fonctionnement au titre du dispositif d'accompagnement à l'accueil en résidence artistique auprès du Conseil départemental des Hautes-Alpes d'un montant de 5 000€ TTC.

Le plan de financement 2026 de l'accueil en résidence est le suivant :

Prévisionnel	2026	%
Total du projet TTC	12 084 €	100 %
DEPARTEMENT	5 000 €	41,38 %
ETAT DRAC (VPAH)	3 750 €	31,03 %
AUTO-FINANCEMENT CCSP CCGQ (50% 50%)	3 334 €	27,59 %

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;

DE SOLICITER l'aide citée en objet ;

D'ASSURER la part d'autofinancement qui lui incombe ;

DE S'ENGAGER à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

D'INSCRIRE les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2026.

- **DELIBERATION N° 2025-268 : PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - PARTICIPATION FINANCIERE 2025**

La convention d'entente signée avec la communauté de communes de Serre-Ponçon a pour objet de préciser les conditions de la mise en œuvre de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire du territoire, sur la période de cette labellisation, qui est de 10 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Le budget prévisionnel a été défini sur les 3 premières années de cette mise en œuvre et annexé à la convention.

Le budget prévisionnel 2025 s'élève à :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Autofinancement CCGQ	Autofinancement CCSP
2025	235 000 €	108 650 €	63 175 €	63 175 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'APPROUVER les modifications budgétaires susmentionnées ;

D'INSCRIRE ces sommes au BP 2026, le solde de la participation de la CCGQ étant demandé sur l'exercice de l'année N+1.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

- **DELIBERATION N° 2025-269 : SIGNATURE AVENANT 3 - A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE CONCERNANT L'OPERATION DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES SOLIDARITES DE GUILLESTRE EN POLE DE SERVICES A LA POPULATION**

Le 21 novembre 2019, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) et le Département des Hautes-Alpes ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant l'opération de démolition et reconstruction de la Maison des Solidarités en pole de services à la population. Cette convention a été modifiée par avenant n°1 signé le 10 novembre 2021 pour intégrer le fait que les dépenses imputées au compte 454 « opérations pour le compte de tiers » et 458 « opérations sous mandat » ne sont pas éligibles à l'assiette rénovée du champ d'application du FCTVA ; puis par avenant n°2 signé le 03 juillet 2023 pour réactualiser le coût d'opération et d'affiner la clé de répartition des surfaces en fonction du projet définitif résultant des études de conception. L'avenant n°3 pour objet d'actualiser les dispositions de l'avenant n°2, et notamment le calendrier des appels de fonds, et de modifier l'article 11 – PAIEMENTS.

« Les appels de fonds se feront comme suit :

Pour les lots 2 (Services Communautaires à la population et France Services) et 3 (Maison de Santé) :

- 10,63 % travaux 2022 (exercice 2022) ; soit 610 396,46€ TTC (révisions inclus)
- 11,95 % travaux 2023 (exercice 2023) ; soit 686 211,30€ TTC (révisions inclus)
- 55,54 % travaux 2024 (exercice 2024) ; soit 3 189 860,86€ TTC (révisions inclus)
- 21,88 % solde au plus tard 6 mois après la fin de garantie de parfait achèvement fixée au 9 octobre 2025. »

Et de préciser que :

« Les quotes-parts issues des dispositions de l'article 5 de l'avenant n°2 s'appliquent uniquement aux paiements intervenants postérieurement à la date dudit avenant, (pas de rétroactivité sur les paiements déjà effectués). »

Sur ces bases, la Communauté de Communes demandera le versement des subventions, pour ce qui la concerne, qui lui auront été allouées pour les parties d'opération dont elle a la compétence.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'AUTORISER le Président à signer avec le Département l'avenant 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant l'opération de démolition et reconstruction de la Maison des Solidarités en pôle de services à la population, ci-annexé.

- **DELIBERATION N° 2025-270 : AVENANT 1 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GUILLESTRE AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES SOLIDARITES EN POLE DE SERVICES A LA POPULATION**

Suite de la réception des Décomptes Généraux Définitifs des marchés de travaux et encassemens du solde des subventions, l'enveloppe financière est modifiée.

Il est nécessaire de signer un avenant n°1 à cette convention pour modifier l'article 2 Consistance des travaux et enveloppe financière et l'article 4 Modalités financières.

Le coût de réaménagement du chemin des Goumiers relevant de la Commune est de :

151 038.52 € HT, la participation financière de la Commune a été fixée à 30 652.88 € (correspondant à 50% de l'autofinancement).

Les ouvrages sur le domaine communal seront remis à la Commune, lors du transfert de propriété entre le Département et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de M. Le Président

D'AUTORISER le Président à signer avec la commune de Guillestre l'avenant n°1 à convention financière relative à la participation de la commune aux travaux de reconstruction du chemin des Goumiers mettant à jour les montants de l'opération.

- **DELIBERATION N° 2025-271 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE GUILLESTRE, EYGLIERS, MONT-DAUPHIN, REOTIER, ST-CREPIN, ST CLEMENT SUR DURANCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN SAPEUR POMPIER - SAISON HIVERNALE 2025/2026**

Le Président rappelle qu'il est mis en place, depuis plusieurs années, un détachement saisonnier hivernal de sapeurs-pompiers afin d'assurer un premier engagement notamment sur les stations et dans le respect des missions dévolues aux Services d'Incendie et de Secours.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le principe de ce conventionnement portant sur la prise en charge des frais relatifs au recrutement d'un sapeur-pompier au CIS de Guillestre pour la saison hivernale 2025/2026.

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec les Communes de Guillestre, Eygliers, Mont-Dauphin, Récotier, St-Crépin, St Clément sur Durance le remboursement des frais engagés pour la saison 2025/2026 selon la clé de répartition qui sera approuvée;

D'AUTORISER le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

• **DELIBERATION N° 2025-272 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE VARS, RISOUL ET AIGUILLES POUR LA MISE EN PLACE DU DETACHEMENT SAISONNIER DE SAPEURS POMPIERS SAISON 2025/2026**

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras prendra en charge le remboursement forfaitaire des frais inhérents à la mise à disposition de ces personnels saisonniers pour les 3 Communes de Vars, Risoul, et Aiguilles à hauteur de 6 000 euros maximum par collectivité, soit un total de 18 000 € pour les trois communes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le principe de ce conventionnement portant sur la prise en charge des frais relatifs à la mise en place d'un détachement saisonnier hivernal de sapeurs-pompiers sur les Communes de Aiguilles, , Risoul et Vars – saison 2025/2026 ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le SDIS et les Communes de Aiguilles, Risoul et Vars pour la saison 2025/2026 ;

D'AUTORISER le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération

TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

• **DELIBERATION N° 2025-273 : VENTE DU CHALET D'ACCUEIL LOCALISE SUR LA PARCELLE C 1219 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE**

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras est propriétaire du chalet d'accueil situé 109 route du Pli couché à Saint-Clément-sur-Durance. Ce chalet est déposé sur la parcelle C 1219 appartenant à la Commune de Saint-Clément-sur-Durance.

La Commune de Saint-Clément-sur-Durance a le projet de faire vivre ce lieu de façon multiple afin de lui donner du contenu et du sens pour les habitants du village et les visiteurs.

Jean-Louis BERARD, maire de Saint-Clément-sur-Durance, ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président/Rapporteur ;

D'APPROUVER la vente du bien meuble « chalet d'accueil » à la Commune de Saint-Clément-sur-Durance ;

DE CEDER ce bien appartenant au domaine privé de la collectivité au prix de quinze mille euros (15 000€) net;

DE SIGNER l'inventaire contradictoire;

DE SIGNER le contrat de gré à gré permettant de faciliter le recouvrement de la somme due par le comptable public;

DE DIRE que les charges dues par cette vente sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR;

• **DELIBERATION N° 2025-274 : VENTE DU VEHICULE AMENAGE EN POINT D'ACCUEIL TOURISTIQUE MOBILE A L'OFFICE DU TOURISME DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Dans le cadre du PITER Terres Monviso programme ALCOTRA 2014-2020 projet simple Tourisme international T(o)UR, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition d'un fourgon de type Traffic et a procédé à la conception et aménagement intérieur pour en faire un véhicule mobile d'accueil touristique.

Ce véhicule immatriculé EP-662-KH a été mis à disposition de l'Office de Tourisme du Guillestrois-Queyras par convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé de revendre de gré à gré ce véhicule aménagé à l'Office de tourisme du Guillestrois-Queyras pour la somme de 19 187.40 € correspondant à la valeur nette comptable.

Michel MOURONT, Président de l'OTGQ, ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER la vente de gré à gré ce véhicule aménagé immatriculé EP-662-KH à l'Office de tourisme du Guillestrois-Queyras pour la somme de 19 187.40 €

D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette vente, et à sortir ce bien de l'actif dès la vente.

• **DELIBERATION N° 2025-275 : AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU GUILLESTROIS QUEYRAS**

La convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle signée le 30/12/2022 a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la CCGQ confie à l'OTGQ. Elle arrive à échéance le 31/12/2025.

Compte tenu des prochaines échéances électives au niveau local, et afin de conserver à la nouvelle gouvernance qui sera mise en place la définition de la politique Tourisme, il est proposé de prolonger cette convention d'une année supplémentaire jusqu'au 31/12/2026, par un avenant n°1 modifiant les articles suivants :

Article 2 – Durée : prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2026

Article 3-1 - Amélioration de la mission d'accueil du public : pour supprimer le point d'accueil touristique de Saint Clément sur Durance

Article 5 – Financement : Augmentation de la base d'assiette de la taxe de séjour à 450 000 €.

Michel MOURONT, Président de l'OTGQ, ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'EPIC « Office de Tourisme du Guillestrois et du Queyras », et toute pièce relative à ce dossier et à la présente délibération prolongeant la convention d'une année, supprimant les objectifs du point d'accueil de Saint Clément sur Durance, et modifiant la base de l'assiette de la taxe de séjour.

D'AUTORISER le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

• **DELIBERATION N° 2025-276 : CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT PAR LA COMMUNE DE CEILLAC POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION DE PISTE DE SKI-ROUE**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa compétence « activités nordiques », la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras exploite le stade biathlon et nordique quatre saisons de Ceillac. Suite à la mise en service de ce stade et des pistes de ski-roue à l'automne 2024, il a été décidé de lancer une réflexion sur une potentielle extension de l'infrastructure ski-roue d'environ 900 m et 27 m de dénivelés positifs, qui porterait la longueur totale du parcours de ski-roue à 3.4 km. Cette extension permettrait de positionner le site nordique et le stade de Ceillac comme une base d'entraînement complète pour le biathlon en toutes saisons, ainsi que pour le ski de fond l'hiver et le ski-roue le reste de l'année.

Grâce à cette future extension de piste, le stade de Ceillac accroîtrait sa notoriété et son attractivité, pour devenir véritablement un lieu d'entraînement de dimension nationale.

L'avant-projet affiné par le bureau d'étude a permis de définir un plan précis du tracé, tenant compte des enjeux environnementaux identifiés en parallèle et des contraintes techniques.

Lors du Bureau communautaire du 4 septembre 2025, il a été proposé d'inclure les aménagements suivants dans le projet qui sera déposé auprès des différents financeurs et des services de l'Etat (défrichement, Natura 2000, permis d'aménager...) :

- Extension de piste de ski-roue de + 900 m.
- Bâtiment d'accueil de 30 m² avec vestiaire, bureau et toilettes (nécessitant un permis de construire à part)

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION. (*Nicolas CRUNCHANT*)

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de versement d'une subvention d'équipement avec la Commune de Ceillac concernant la réalisation d'une extension de piste de ski-roue ;

DE NOTIFIER la présente délibération à la Commune de Ceillac afin qu'elle puisse délibérer de manière concordante ;

D'AUTORISER le Président, et si besoin un représentant de la collectivité, à conduire toutes les démarches administratives, à signer toutes pièces éventuelles dans le cadre du suivi dossiers de subventions liés à l'opération et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

• **DELIBERATION N° 2025-277 : TARIFS DES SECOURS DE L'ESPACE NORDIQUE**

Le rapporteur rappelle que les trois conventions annuelles entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte des stations de montagne du Queyras - Régie Syndicale des stations du Queyras pour le fonctionnement de l'Espace Nordique communautaire ont été validées lors du précédent Conseil communautaire et qu'elles ont fait l'objet de délibérations concordante ; Précise que les secours sur les domaines nordiques peuvent être réalisés en commun et avec l'aide des pisteurs alpins de la Régie syndicale des stations du Queyras. Il est donc proposé de délibérer de manière concordante afin d'appliquer les mêmes tarifs de secours, en remplacement des tarifs votés pour la saison 2024-2025 ; Propose d'appliquer les tarifs suivants pour la réalisation des secours effectués à la demande du blessé ou de ses accompagnants sur ou à proximité des domaines nordiques gérés par la Communauté de Communes pour la saison hivernale :

- Intervention pisteur : 78,28 euros / pisteur mobilisé
- Blessé conditionné et/ou évacué par barquette et/ou autre opération d'urgence :
 - zone rapprochée : 290,73 euros (forfait)
 - zone éloignée : 492,02 euros (forfait)
 - zone exceptionnelle : 1 006,37 euros (forfait)
- Tarification en cas de « piste fermée » : une majoration de +25% s'applique aux tarifs indiqués ci-dessus si le secours est effectué sur une piste officiellement fermée aux usagers.
- Prix publics HT et TTC équivalents, car la TVA ne s'applique pas.

Précise que ces tarifs de secours seront valables pour la saison d'hiver 2025-2025, ainsi que pour la ou les saisons suivantes, tant qu'une nouvelle délibération précisant de nouveaux tarifs ne sera pas adoptée ;

Propose d'autoriser le Président à signer avec les Communes concernées, en charge de l'organisation des secours sur leurs territoires, une convention relative à la mise en œuvre du système de secours aux usagers sur les domaines nordiques gérés par la Communauté de Communes ;

Dit que les Communes concernées devront délibérer de manière concordante préalablement à la signature de ces conventions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER les tarifs proposés concernant les frais de secours sur ou à proximité des domaines nordiques ;

D'AUTORISER le Président à signer avec les Communes concernées les conventions relatives à l'exécution des secours sur les pistes et itinéraires de l'espace nordiques, dont le nouveau modèle est annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à facturer les frais de secours engagés aux communes supports de domaines nordiques, conformément aux conventions signées avec chacune ;

DE CHARGER le Président d'inscrire en recettes les sommes correspondantes au budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026.

• **DELIBERATION N° 2025-278 : CONSISTANCE DES PISTES ET ITINERAIRES DE L'ESPACE NORDIQUE COMMUNAUTAIRE**

Le rapporteur présente la nouvelle proposition de consistance des pistes et itinéraires par site nordique. La consistance des pistes est caractérisée en fonction de la fréquentation et des conditions nivologiques rencontrées ;

Compte-tenu de la nécessité de réaliser des économies, cette liste jointe en annexe 1 intègre depuis la saison 2018-2019 des réductions de fréquences de damage pour certaines catégories d'itinéraires notamment au niveau des itinéraires de montagne et itinéraires multi-activités ;

Le rapporteur propose que les horaires d'ouverture au public et de sécurisation des domaines évoluent pour permettre une ouverture 30 minutes plus tôt le matin à partir des vacances de février :

- Vacances de Noël (2 semaines) et hors vacances janvier-février (5 semaines) : ouverture de 9h à 15h
- Vacances de février (4 semaines) : ouverture de 9h à 16h
- Fin de saison (3 semaines) : ouverture de 8h30 à 14h30

Le rapporteur précise que ces horaires pourront être adaptés en cas d'évènements particuliers, des conditions d'enneigement et des animations proposées en fin d'après-midi et en nocturne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (*Nicolas CRUNCHANT, Charles LACROIX, Anne CHOUVET, Cyr PIATON*)

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE VALIDER la consistance des pistes et itinéraires de pratique des activités nordiques ; détaillée par site en annexe 1 ;

DE VALIDER les fréquences prévisionnelles de damage, les périodes et les horaires d'ouverture de l'espace nordique.

Nicolas CRUNCHANT fait remarquer qu'il n'y a pas eu de réunion de la Commission APN pour débattre sur ces points, et il regrette le manque d'échanges pour travailler sur ces dossiers.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS

• DELIBERATION N° 2025-279 : APPROBATION DU PROJET DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021. A ce titre, elle a engagé une réflexion sur l'offre de mobilité du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Une consultation a été lancée conformément au code de la commande publique, afin de confier l'élaboration de ce plan à un prestataire extérieur (société INDDIGO), la CCGQ n'ayant pas les ressources en interne pour assurer cette prestation.

Un travail de diagnostic puis de stratégie a été conduit tout au long de l'année 2025, ayant fait l'objet de plusieurs réunions publiques, de trois comités techniques regroupant les partenaires institutionnels de la collectivité et de deux comités des partenaires incluant notamment des représentants des employeurs et des habitants.

Le suivi de la démarche a été conduit par la Commission Aménagement du territoire. La validation de chaque étape (diagnostic, stratégie, plan d'actions) a été réalisée par un Comité de pilotage constitué des maires des communes membres.

Ce projet sera soumis pour avis aux partenaires pendant une durée de trois mois, de façon obligatoire ou à leur demande conformément à l'article L.1214-36-1 du Code des transports.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'ARRETER le projet de Plan de Mobilité Simplifié du Guillestrois-Queyras tel qu'annexé à la présente délibération ;

DE DIRE que le projet de Plan de Mobilité Simplifié fera l'objet d'une procédure de consultation des partenaires, conformément à l'article L. 1214-36-1 du Code des transports ;

DE DIRE que le projet de Plan de Mobilité Simplifié fera l'objet d'une procédure de participation du public, dans les conditions prévues à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement ;

DE DIRE que le projet de Plan de Mobilité Simplifié du Guillestrois-Queyras sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis dans le cadre de la consultation des partenaires et du

public ;

D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-280 : : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS POUR L'ADMINISTRATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) a signé le 5 février 2015 avec le Département des Hautes-Alpes et les autres EPCI du territoire, une convention de mutualisation pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) départemental « GéoMAS ». Par la suite, en janvier 2022, la CCGQ a signé une nouvelle version de cette convention, enrichie par un dispositif complet de « Géonumérique » (SIG, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, logiciel OXALIS de suivi et d'instruction des autorisations d'urbanisme).

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de communes du Pays des Ecrins pour l'administration du Système d'Information Géographique et du logiciel d'urbanisme associé, pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention, notamment les contrats de maintenance des logiciels et matériels d'administration, les conventions d'échange de données avec des prestataires extérieurs ainsi que les documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement du service SIG mutualisé ;

D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIE SOCIALE & SERVICES A LA POPULATION

- **DELIBERATION N° 2025-281 : TARIFS DU SERVICE PORTAGE DE REPAS 2026**

Le rapporteur expose que la communauté de communes est en charge de la livraison des repas auprès des personnes en perte d'autonomie sur les 15 communes membres du Guillestrois et du Queyras (Hautes-Alpes).

Ce service social a pour objectif de favoriser le maintien à domicile de ces personnes.

Pour l'année 2026, les quantités estimées sont de 15 000 repas annuels.

Suite au renouvellement de cette prestation, le centre hospitalier d'Aiguilles a augmenté son tarif de 0.92 centimes. Il est proposé d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2026 le tarif suivant : 11,40 € par prestation.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE FIXER le tarif de la prestation à 11,40 € pour l'ensemble des bénéficiaires du territoire ;

D'AUTORISER le Président à appliquer ce tarif à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes au titre de l'année 2026 et dès le 1^{er} janvier 2026 ;

D'AUTORISER le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-282 : TARIFS DE LA PRESTATION DU SERVICE DES AIDES A DOMICILE 2026**

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes assure depuis de nombreuses années le service d'aides à domicile auprès des bénéficiaires qui en font la demande.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE CONSERVER le tarif de 21,50€ pour les prestations susmentionnées à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des bénéficiaires du territoire pour le service des aides à domicile ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer le dit tarif et de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-283 : RENOUVELLEMENT DE L'AGREEMENT RELAIS PETITE ENFANCE ECRINS-GUILLESTROIS-QUEYRAS DELIVRE PAR LA CAISSE COMMUNE DE SECURITE SOCIALE (CCSS) DES HAUTES-ALPES**

Considérant que les communautés de communes du Guillestrois-Queyras et du Pays des Ecrins sont engagées dans une démarche de mise en place d'un Relais Petite Enfance depuis de nombreuses années. Compte tenu de l'expiration de l'agrément délivré par la CAF des Hautes-Alpes en 2026, il est proposé de demander à cette dernière de le renouveler pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 à travers la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le renouvellement de l'agrément auprès de la CAF des Hautes-Alpes à travers la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le fonctionnement du relais petite enfance Ecrins-Guillestrois-Queyras pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention d'objectif et de financement et tout acte s'y rapportant.

REGIE ASSAINISSEMENT

- **DELIBERATION N° 2025-284 : FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Pour l'année 2026, les valeurs à prendre en compte pour ces 2 paramètres sont les suivantes :

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,09 €/m ³	0,416

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante : (T x C)

Pour 2026, l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,0374 €/m³

Dans ces conditions, il appartient au conseil communautaire d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement » afin de permettre son application dès le 1^{er} janvier 2026 et sa correcte imputation sur les factures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE FIXER à 0,0374 €HT /m³ le montant de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-285 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026**

La régie "assainissement" est gérée financièrement comme un service à caractère industriel et commercial (CGCT, art L 2221-1) : les recettes et les dépenses doivent donc s'équilibrer, au sein du budget annexe. La redevance ASSAINISSEMENT se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle (au m³ d'eau consommé).

Pour les restaurants, boucheries, charcuteries, traiteurs, il est exigé la mise en place et l'entretien de bacs à graisse tel que prévu au règlement du service « assainissement ». Le professionnel devra justifier de cet entretien annuel par la fourniture de bons d'enlèvement et de traitement et/ou de

preuve de dépôt en déchetterie et/ou de factures auprès du service des Redevances de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au cours de l'année 2025.

Une surfacturation de 1000 € sera appliquée à ces commerces si ceux-ci ne fournissent pas les justificatifs dans les délais prescrits.

En conséquence, les redevances proposées (hors redevance Agence de l'Eau), pour l'année 2026, sont les suivantes :

Catégories	GUILLESTROIS – QUEYRAS	
	Part fixe	Part proportionnelle (au m ³ d'eau consommé)
Général comprenant notamment Logements, Bureaux, Administrations, Artisans, Entreprises, Agriculteurs Commerces autres que Restaurants, Boucheries, Charcuteries, Traiteurs, Fromageries	88.43 €	3.04 €/m ³ pour les 20 premiers m ³ consommés 0.72 € / m ³ pour les suivants
Immeuble de plusieurs logements avec compteur commun	134.73 € / logement	0.72 € / m ³
Immeuble de plusieurs logements avec compteur commun	88.43 € facturés au propriétaire	0.72 € / m ³ facturés à la copropriété
Répartition de la facturation entre propriétaire et copropriété	46.30 € / logement facturés à la copropriété	
Restaurants, Boucherie, charcuterie, traiteur	1 947.11 € +1 000 € en l'absence de bac à graisse entretenu	0.72 € / m ³
Hébergement collectif	33.76 € par couchage	0.72 € / m ³
Campings	29.40 € par emplacement	0.72 € / m ³
Hôpital/Maison de retraite	29.40 € par couchage	0.72 € / m ³
Fromagerie	1943.82 €	0.72 € / m ³

Lorsqu'il n'y a pas de compteur permettant d'évaluer la consommation, celle-ci sera évaluée à :

- 120 m³ par abonné de la catégorie « Général » ;
- 9 m³ par couvert pour les restaurants ;
- 10 m³ par emplacement, pour les campings ;
- 12 m³ par couchage, pour les hébergements collectifs.

Lorsque les usagers n'ont pas déclaré leur consommation d'eau à la date prévue, celle-ci sera évaluée forfaitairement, de la même manière qu'en l'absence de compteur.

Lorsque les usagers, situés en zonage d'assainissement collectif, ne sont pas raccordés à une station d'épuration, la part proportionnelle ne sera pas appliquée. Sont concernés, en 2026, les usagers des hameaux de Souliers et Montbardon sur la commune de Château Ville-Vieille.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Cyr PIATON)

DECIDE

DE FIXER le montant des redevances assainissement telles que susmentionnées pour l'année 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes au titre de l'année 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Cyr PIATON fait remarquer qu'il serait nécessaire d'informer les usagers sur leur facture assainissement afin de leur expliquer que l'augmentation n'est pas pour la CCGQ mais pour l'Agence de l'eau.

• **DELIBERATION N° 2025-286 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date. Il convient d'ajouter la mention « service » au même tarif que les commerces. Cette catégorie d'abonné étant aussi soumise à la PFAC. Il est proposé d'ajouter « et service » au tarif « commerce ».

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER la modification proposée comme suit :

Maison individuelle	750 €
Extension avec création d'un ou de plusieurs logements	500 €/logement
Logements collectifs	500 €/logement à partir de 2 logements ou /commerce intégré dans un ensemble immobilier
PFAC « assimilés domestiques » :	
Hôtel / Restaurant	6€/m ² de plancher créé
Commerce et Service	750 €
Artisan	750 €

REGIE DECHETS

• **DELIBERATION N° 2025-287 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES-REDEVANCES DECHETS 2025**

La rapporteure rappelle à l'assemblée que le service « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est géré financièrement, dans le cadre d'un budget annexe « Ordures Ménagères », en tant que service public à caractère industriel et commercial (CGCT, art L2221-1) : les recettes et dépenses doivent donc s'équilibrer.

La REDEVANCE DÉCHETS 2026 a pour but de dégager les ressources nécessaires à cet équilibre. La redevance est due pour les usagers bénéficiant du service déchets, conformément à l'article L2224-14 du CGCT.

Le service déchets comprend :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés (6 flux sélectifs différents) ;
- Le transport et le traitement (par l'intermédiaire du SMITOMGA ou non) des déchets ;
- L'accès aux 5 déchèteries du territoire ;
- Des actions de communication pour sensibiliser au tri et à la propreté publique.

A- CATEGORIE LOGEMENT

CATÉGORIES	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2026
Logement 1 à 2 personnes	R = 177,73 €	R = 180,04 €
Logement 3 à 4 personnes	R + 5 %	R + 5 %
Logement 5 à 6 personnes	R + 10 %	R + 10 %
Logement + de 6 personnes	R + 15 %	R + 15 %
Logement éloigné (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de déchèterie et traitement	-30%	-30%
Réduction incitative	- 10 %	- 10 %

Lorsque le logement est en construction ou en rénovation, des déchets spécifiques sont générés et le propriétaire est redevable, même si le logement n'est pas encore habitable.

A – 1 : Une réduction incitative est mise en œuvre pour les logements, elle représente une réduction de 10% de la redevance de base.

Les critères à remplir pour bénéficier de la tarification incitative sont :

- ↳ Avoir un STOP PUB ;
- ↳ Avoir mis en œuvre et utiliser un moyen de compostage des déchets fermentescibles ;
- ↳ Signer un engagement à réduire ses déchets à la source et réaliser le tri sur l'ensemble des matériaux.

A – 2 : Prise en compte du nombre de personnes par logement

Une modulation tarifaire en fonction des usagers composant le logement (nombre de personnes par logement = partie proportionnelle au service rendu) est intégrée dans la redevance afin de traduire l'impact de la quantité de déchets.

Le logement occupé en résidence secondaire ou à vocation touristique sera évalué en capacité d'hébergement et avec une production de déchets divisée par deux par rapport à un logement permanent.

Par exemple, un logement touristique de 4 personnes sera considéré comme produisant des déchets comme un logement occupé à l'année par 2 personnes.

B- HÉBERGEMENT - RESTAURATION

CATÉGORIES	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2026
Restauration secteur marchand ⁽¹⁾ <i>Comportant notamment : Hôtel - restaurant, Restaurant, Table d'hôtes...</i>	16,91 €/ couvert	17,13 €/ couvert
Tarification incitative sur restauration	- 20 %	- 20 %
Restauration secteur non marchand ⁽²⁾	16,91 €/ couvert	17,13 €/ couvert
Tarification incitative sur restauration	- 20 %	- 20 %
Hébergement collectif de grande capacité supérieure à 8 personnes : <i>Comportant notamment : Hôtels, Résidences de tourisme, Centres de vacances, Maison de retraite, Refuges...</i>	7,72 € / couchage	7,82 € / couchage
Chambre d'hôtes	7,72 € / couchage	7,82 € / couchage
Camping	22,10 € / empl effectif 0,11 € / nuitée n-1	22,39 € / empl effectif 0,11 € / nuitée n-1
En cas de non-transmission des informations sur la part variable	+ 11,41 €/ empl effectif	+ 11,56 €/ empl effectif
+ Restauration dans le camping	Cf restauration	Cf restauration
+ Caravaneige	37,14 €/ empl effectif	37,62 €/ empl effectif
Réduction incitative hors restauration	- 10 %	- 10 %

Hébergement et restauration éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	-30%	-30%
---	------	------

(1) La catégorie restauration secteur marchand comprend :

- Les restaurants, la part restauration des hôtels, les tables d'hôte, les hébergements collectifs de grande capacité (plus de 8 personnes) qui fournissent les repas à leurs clients ou usagers, ainsi que ceux qui mettent à disposition des clients et usagers les équipements de cuisine nécessaires pour qu'ils le fassent eux-mêmes.

(2) La catégorie restauration secteur non marchand comprend :

- les établissements hospitaliers, les maisons de retraite, les établissements habilités Accueil Collectif des Mineurs (et dont c'est l'activité majeure) ...
L'assiette de calcul "couchage" ou "couvert" renvoie à la capacité d'accueil.

C- CATEGORIE COLLECTIVITES TERRITORIALES

CATÉGORIES	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2026
Mairie - bureaux - administratifs - garages - marchés - école - cantine - crèches - salle polyvalente Pop INSEE inf ou égale à 500 habitants	607,42 €	615,32 €
Mairie - bureaux administratifs – garages – marchés – école - cantine – crèches - salle polyvalente - Communauté de communes Pop INSEE de 500 habitants à 1 000 habitants	909,92 €	921,75 €
Établissement scolaire secondaire	88,00 € / classe	89,14 € / classe
Collectivité, manifestations éloignées (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	- 30 %	- 30 %

D- CATEGORIE « PROFESSIONNELS »

Le classement des catégories professionnelles est annexé à la présente délibération.

Pour chaque entreprise productrice de déchets présente dans la base de données SIRENE fournie par l'INSEE, le forfait est appliqué en fonction de son code d'activité, de l'effectif salarié équivalent temps plein, suivant l'annexe 1 et l'annexe 2.

Cette grille comporte les codes d'activités répertoriées sur le territoire du Guillestrois - Queyras, mais n'est pas exhaustive et sera complétée tant que de besoin.

CATÉGORIES PROFESSIONNELS	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2026
Catégorie Pro 1	59,40 €	60,17 €
Catégorie Pro 2	177,73 €	180,04 €
Catégorie Pro 3	390,09 €	395,16 €
Catégorie Pro 4	620,05 €	628,11 €
Catégorie Pro 5	964,98 €	977,52 €
Catégorie Pro 6	1 355,20 €	1 372,82 €
Catégorie Pro 7	1 593,57 €	1 614,29 €
Catégorie Pro 8	2 317,15 €	2 347,27 €

Professionnels éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	-30%	-30%
--	------	------

E- CATEGORIE SUPERMARCHES

CATÉGORIES SUPERMARCHES	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2026
Catégorie Pro 9	497,31 €	503,78 €
Catégorie Pro 10	1 230,57 €	1 246,57 €
Catégorie Pro 11	1 729,09 €	1 751,57 €
Catégorie Pro 12	2 030,38 €	2 056,77 €
Catégorie Pro 13	12 422,67 €	12 584,16 €
Professionnels éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	-30%	-30%

Les catégories peuvent bénéficier d'un dégrèvement sur leur redevance déchets en fonction du taux de déchets recyclés si les conditions suivantes sont remplies :

- Une réduction ou une valorisation des déchets mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année en cours. Cette valorisation doit être assurée expressément par un professionnel du recyclage avec lequel l'entreprise ou le commerce aura passé un contrat. Le contrat et les bons d'enlèvement et de traitement devront être fournis à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.
- Une réduction des déchets produits par la mise en œuvre d'une technologie innovante.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS. (*Cyr PIATON ; Charles LACROIX*)

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteure ;

DE FIXER le montant des redevances déchets, telles que susmentionnées, au titre de l'année 2026, et ce, dès le 1^{er} janvier 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au titre de l'année 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Anne CHOUVET fait remarquer que l'augmentation est calquée sur l'inflation.

Isabelle IMBERT AUBER demande à qui est appliquée la réduction incitative de 10 %. Anne CHOUVET répond que l'application se fait sur une base déclarative de l'usager.

• DELIBERATION AJOURNÉE : FACTURATION A BLANC 2026 – TARIFICATION INCITATIVE

Anne CHOUVET explique qu'il est nécessaire d'attendre janvier afin de prendre en compte l'ensemble des tonnages de 2025. Elle fait remarquer que les chiffres actuels montrent un réel changement de comportement des usagers, avec une baisse de production des déchets pour ceux ayant la carte, surtout en vallée mais moins en stations. Elle relève en parallèle qu'il subsiste une part fixe coûteuse mais essentielle pour les vallées du territoire dans le fait de conserver toutes les déchetteries.

Jean-Louis QUEYRAS s'interroge quant à l'amélioration du tri en stations et le délai de mise en place de tambours sur tous les moloks sur les stations de Vars et Risoul. Anne CHOUVET répond que certains moloks sont déjà équipés et que leur présence incite mécaniquement à trier, et ajoute que la mise en place des tambours en station devrait être finalisé d'ici 3 ans.

Cyr PIATON demande pourquoi le chiffrage de cette facturation à blanc ne se fait pas fin février pour prendre en compte la fréquentation touristique en station des vacances de cet hiver.
Le Président explique que la facturation à blanc doit se faire sur l'année civile, donc le total de l'année écoulée.

- **DELIBERATION N° 2025-288 : TARIFS DECHETS HORS REDEVANCE 2026**

ELIMINATION DES VEHICULES HORS D'USAGE : Chaque semestre, se déroule une campagne de ramassage d'épaves ; au printemps pour le secteur Queyrassin et à l'automne pour le secteur Guillestrois.

Les usagers remplissent un formulaire, accompagné d'une liste de pièces à fournir obligatoirement, formulaire transmis par la Communauté de Communes aux mairies qui se chargent de la diffusion de l'évènement. La phase d'inscription dure un mois. Les mairies transmettent ensuite les dossiers complets à la Communauté de Communes qui organise la tournée de ramassage.

Les mairies sélectionnent un lieu de stockage des véhicules hors d'usage sur leur Commune. Ce lieu doit être accessible et adapté aux manœuvres opérées par le véhicule de collecte, soit permettre à un camion de 26 tonnes de passer, de se retourner et d'actionner en hauteur les pinces de ramassage. Une fois l'opération de ramassage terminée, la Communauté de Communes facture à l'usager l'enlèvement du véhicule hors d'usage.

Il est proposé de facturer 50€ cette prestation d'enlèvement.

FACTURATION DE LA GESTION DES DECHETS LORS DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS : Lorsqu'une manifestation est organisée sur le territoire du Guillestrois et du Queyras, la CCGQ promeut la réduction des déchets et le tri sélectif des déchets afin de diminuer l'impact des déchets sur son territoire. Pour faciliter la démarche, la collectivité met gratuitement à la disposition des organisateurs de manifestation, sur simple demande, divers outils de tri et prévention des déchets par l'intermédiaire du SMITOMGA :

- Prêt d'un « Eco-Pack », à destination des manifestations ponctuelles, comprenant des contenants pour le tri des déchets d'Emballages, Verre et Biodéchets, ainsi que des supports de communication appuyant votre engagement envers la réduction des déchets ;
- En conformité avec le règlement du service déchets 2025, prêt de conteneurs pour le tri des flux « Déchets Non Recyclables », « Emballages » et « Verre » : apport des conteneurs, collecte après l'événement.
- Conseils et accompagnement sur la mise en œuvre d'actions ponctuelles (par exemple : présence physique d'un ambassadeur du tri sur un événement).

Le tri des déchets dans le cadre de manifestations est obligatoire sur le territoire de la collectivité.

La pose ou non de conteneurs sur un événement est précisée au règlement du service déchets.

LES TARIFS SONT LES SUIVANTS :

Manifestations avec tri et prévention mis en place par les organisateurs (apport - enlèvement de colonnes aériennes par la collectivité).	50€ / colonne aérienne 4m ³
--	--

TARIFICATION DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE : Le règlement déchets précise les modalités d'estimation et de pesée des volumes de déchets ainsi que les modalités d'enregistrement.

TYPE DE DECHETS	Limitation par usager	Coût à la tonne supplémentaire	conversion m ³ /tonne
DECHETS VERTS	1.6 T/mois ou 7 m ³	94.80 €	1 m ³ = 227 kg
BOIS	0,825 T/mois ou 5.5 m ³	201.60 €	1 m ³ = 150 kg
GRAVATS	0.934 T/mois ou 2.0 m ³	33.60 €	1 m ³ = 467 kg
ENCOMBRANTS	0.62 T/mois ou 4 m ³	228 €	1 m ³ = 155 kg

PLATRE		228 €	1 m ³ = 155 kg
BOIS C dangereux	0	975.60 €	1 m ³ = 150 kg
DDS (produits dangereux)	24 l/mois	1,92€ /litre	
PNEUS AGRICOLES	0	336 € la tonne 14.4 € l'unité	1 pneu= 40 kg en moyenne
Déchets qui arrivent en mélange SANS bois C	Limitation encombrants	Tarif encombrants	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteure ;

DE FIXER le montant des tarifs pour prestations supplémentaires proposées par le service déchets, telles que susmentionnées, au titre de l'année 2026 et jusqu'au vote de nouveaux tarifs ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer ces tarifs à l'ensemble des usagers concernés et notamment ceux de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au titre de l'année 2026 et jusqu'au vote de nouveaux tarifs ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

- **DELIBERATION N° 2025-289 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION D'EMPLOIS D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Considérant qu'il convient de modifier les quotités de travail des emplois d'AEA au regard des inscriptions à l'EMAGQ pour l'année scolaire 2025/2026 ; Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière CULTURELLE : Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique ; Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ième} classe : Ancien effectif à temps non complet : 4.90 - Nouvel effectif à temps non complet : 4.93

Filière CULTURELLE : Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique ; Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ière} classe : Ancien effectif à temps complet : 1 - Nouvel effectif à temps complet : 1

Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique : Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ière} classe : Ancien effectif à temps non complet : 2.76 - Nouvel effectif à temps non complet : 2.72

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à modifier les emplois d'AEA susmentionnés comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

QUE si la modification de temps de travail induit une baisse de rémunération, la régularisation intervienne mensuellement sur l'année scolaire, à partir de la prochaine paye, soit de novembre à juin ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2025-253bis en date du 12 novembre 2025 portant sur le même sujet ;

D'ADOPTER le tableau des effectifs ainsi modifié.

- **DELIBERATION N° 2025-290 : ORGANIGRAMME DES SERVICES - APPROBATION**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER l'organigramme simplifié des services de la Communauté de communes présenté, ayant pour date d'effet le 1^{er} janvier 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette évolution, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2025-148 adoptée en conseil communautaire du 5 juin 2025 portant sur le même objet.

FINANCES & BUDGET

- **DELIBERATION N° 2025-291 : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Président indique que Monsieur le Trésorier a demandé de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant de 21 545.27 € correspondant à la redevance Ordures Ménagères de 2017 à 2025. Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des titres correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR du titre susmentionné pour un montant de 21 545.27 €.

- **DELIBERATION N° 2025-292 : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président indique que Monsieur le Trésorier a demandé de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant de 17 394.40 € correspondant à la redevance assainissement de 2017 à 2025. Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des titres correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR du titre susmentionné pour un montant de 17 394.40 €.

- **DELIBERATION N° 2025-293 : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président indique que Monsieur le Trésorier a demandé de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant de 2 834.95 € correspondant à des loyers ou des prestations d'aide à domicile de 2017 à 2024. Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des titres correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR du titre susmentionné pour un montant de 2 834.95 €.

- **DELIBERATION N° 2025-294 : RECUPERATION DE LA PROVISION POUR NON RECOUVRABILITE DE TIERS BUDGET ORDURES MENAGERES**

Le rapporteur expose que la collectivité a provisionné pour non recouvrabilité de tiers depuis 2018. Il est avéré que ces provisions doivent être reprises à hauteur de 21 545.27 € afin de pouvoir admettre en non-valeur la liste que le trésorier nous a fournie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE REPRENDRE 21 545.27 € sur la provision pour la non recouvrabilité de tiers.

DE PROCEDER à l'établissement d'un titre à l'article 7817 pour la somme de 21 545.27 €.

- **DELIBERATION N° 2025-295 : RECUPERATION DE LA PROVISION POUR NON RECOUVRABILITE DE TIERS BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le rapporteur expose que la collectivité a provisionné pour non recouvrabilité de tiers depuis 2018. Il est avéré que ces provisions doivent être reprises à hauteur de 17 394.40 € afin de pouvoir admettre en non-valeur la liste que le trésorier nous a fournie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE REPRENDRE 17 394.40 € sur la provision pour la non recouvrabilité de tiers.

DE PROCEDER à l'établissement d'un titre à l'article 7817 pour la somme de 17 394.40 €.

- **DELIBERATION N° 2025-296 : RECUPERATION DE LA PROVISION POUR NON RECOUVRABILITE DE TIERS SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Le rapporteur expose que la collectivité a provisionné pour non recouvrabilité de tiers depuis 2018. Il est avéré que ces provisions doivent être reprises à hauteur de 2 834.95 € afin de pouvoir admettre en non-valeur la liste que le trésorier nous a fournie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE REPRENDRE 2 834.95 € sur la provision pour la non recouvrabilité de tiers.

DE PROCEDER à l'établissement d'un titre à l'article 7817 pour la somme de 2 834.95 €.

- **DELIBERATION N° 2025-297 : TRAVAUX EN REGIE BUDGET RESEAU DE CHALEUR**

Les agents du service « Gestion Patrimoine » ont effectué cette année des travaux qui mettent en œuvre des moyens humains, matériels et des fournitures, et contribuent à valoriser le patrimoine communautaire.

Ceux-ci peuvent être comptabilisés en travaux en régie afin de régulariser comptablement les écritures et faire apparaître en investissement ces dépenses.

Un état récapitulatif de ces travaux est joint à la présente délibération. Le montant total des travaux en régie effectués en 2025 s'élève à **18 196.58 €uros**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE en compte les travaux effectués en régie pour un montant de 18 196.58 €uros conformément à l'état récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Dominique BUCCI ALBERTO sort de la salle.

- **DELIBERATION N° 2025-298 : TRAVAUX EN REGIE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Les agents du service « Assainissement » sont amenés à effectuer chaque année des travaux qui mettent en œuvre des moyens humains, matériels et des fournitures, et contribuent à valoriser le patrimoine communautaire.

Ceux-ci peuvent être comptabilisés en travaux en régie afin de régulariser comptablement les écritures et faire apparaître en investissement ces dépenses.

Un état récapitulatif de ces travaux est joint à la présente délibération. Le montant total des travaux en régie effectués en 2025 s'élève à **18 026.64 €uros**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE en compte les travaux effectués en régie pour un montant de 18 026.64 €uros conformément à l'état récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATIONS SUPPRIMÉES : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ / ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE ZAE / SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET MOBILITE**

- **DELIBERATION N° 2025-299 : TRAVAUX EN REGIE BUDGET PRINCIPAL – SERVICE SENTIERS ACTIVITES DE PLEINE NATURE**

Les agents du service « Activités de Pleine Nature / Sentiers » sont amenés à effectuer chaque année des travaux qui mettent en œuvre des moyens humains, matériels et des fournitures, et contribuent

à valoriser le patrimoine communautaire.

Ceux-ci peuvent être comptabilisés en travaux en régie afin de régulariser comptablement les écritures et faire apparaître en investissement ces dépenses.

Un état récapitulatif de ces travaux est joint à la présente délibération. Le montant total des travaux en régie effectués en 2025 s'élève à **105 167,98 €uros**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE en compte les travaux effectués en régie pour un montant de **105 167,98 €uros** conformément à l'état récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Dominique BUCCI ALBERTO réintègre l'assemblée.

• **DELIBERATION N° 2025-300 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°6**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Service	Article	Intitulé de l'article	Somme	Opération	Article	Intitulé de l'article	Somme
OPFI	6811	Régularisation des amortissements	31 920,84 €	SGXRH	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	16 916,62 €
DEVTOUT	7398	Reversement TS	150 000,00 €	DEVTOUT	731721	Taxe de Séjour	141 433,81 €
DEVPAH	657382	Organismes publics divers	825,88 €	OPFI	722	Travaux en Régie	10 167,98 €
DEVENT	6218	Autre personnel extérieur	1 500,00 €	SGXFIN	7817	Reprise provision	2 834,95 €
SGXFIN	6541	Admission en non-valeur	2 834,95 €	SGXFIN	74832	Etat - Compensation CET	15 728,31 €
TOTAL			187 081,67 €	TOTAL			187 081,67 €
Dépense d'investissement				Recettes d'investissement			
Opération	Article	Intitulé de l'article	Somme	Opération	Article	Intitulé de l'article	Somme
167 - Locaux Administratif- Bâtiment communautaire	2313	Construction	21 000,00 €	OPFI	281351	Régularisation des amortissements	7 062,75 €
189 - PLAN DE PHASY	2031	Frais d'étude	45 000,00 €	OPFI	28158	Régularisation des amortissements	4 612,68 €
OPFI	2315	Travaux en Régie	10 167,98 €	OPFI	281828	Régularisation des amortissements	7 063,14 €
10005 - Acquisition engin de démontage	21828	Autres matériels de transport	131 194,89 €	OPFI	281838	Régularisation des amortissements	6 487,73 €
				OPFI	281848	Régularisation des amortissements	2 816,27 €
				OPFI	28188	Régularisation des amortissements	3 878,30 €
				10005 - Acquisition engin de démontage	1312	Subvention Région	175 442,00 €
TOTAL			207 362,87 €	TOTAL			207 362,87 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **DELIBERATION N° 2025-301 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR N°5**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Service	Article	Intitulé de l'article	Somme	Service	Article	Intitulé de l'article	Somme
	6061	Fournitures non stockables	8 196,58 €		722	Travaux en Régie	18 196,58 €
	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	10 000,00 €				
TOTAL			18 196,58 €	TOTAL			18 196,58 €
Dépense d'investissement				Recettes d'investissement			
Opération	Article	Intitulé	Somme	Opération	Article	Intitulé	Somme
10002- RC CVV	2154	Matériel industriel	- 5 000,00 €				
10004- Services Généraux	2031	Frais d'études	- 11 000,00 €				
86 - RC MOULINES	2154	Matériel industriel	- 11 000,00 €				
86 - RC MOULINES	2315	Installation, matériel et outillages techniques	- 6 500,00 €				
87 - RC RISTOLAS	2314	Construction sur sol d'autrui	- 66 000,00 €				
87 - RC RISTOLAS	2315	Installation, matériel et outillages techniques	- 25 000,00 €				
87 - RC RISTOLAS	2145	Construction sur sol d'autrui : Installation, matériel et outillages techniques	18 196,58 €				
89 - RC ARVIEUX	2154	Matériel industriel	- 6 000,00 €				
89 - RC ARVIEUX	2031	Frais d'études	- 3 000,00 €				
96 - RC AIGUILLES	2031	Frais d'études	- 8 696,58 €				
96 - RC CELIAC	2315	Installation, matériel et outillages techniques	124 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

Dominique BUCCI ALBERTO sort de la salle.

- DELIBERATION N° 2025-302 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MOBILITE N°2**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Service	Article	Intitulé de l'article	Somme	Service	Article	Intitulé de l'article	Somme
Hors.service	611	sous traitance	10 553,80 €				
TAD (Transport à la demande)	611	sous-traitance	- 10 553,80 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

Dominique BUCCI ALBERTO réintègre l'assemblée.

- DELIBERATION N° 2025-303 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°6**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Service	Article	Intitulé de l'article	Somme	Service	Article	Intitulé de l'article	Somme
	6218	Personnel affecté par la collectivité dérattachement	18 026,64 €		722	Travaux en Régie	18 026,64 €
	6541	Admission en non valeur	17 394,40 €		7817	Reprise provision	17 394,40 €
TOTAL			35 421,04 €	TOTAL			35 421,04 €
Dépense d'investissement				Recettes d'investissement			
Opération	Article	Intitulé	Somme	Opération	Article	Intitulé	Somme
10005 - Services Généraux	21532	Réseaux d'assainissement	18 026,64 €	10 - STEP VARS	13118	Subvention Etat	23 251,28 €
31 - STEP GUILLESTRE	2155	Outilage industriel	1 400,00 €	10 - STEP VARS	1313	Subvention Département	17 398,65 €
49 - ASS LES CLOTS ST CLEMENT	1313	Subvention Département	24 294,00 €	10002 - STEP MOLINES/ST VERAN	13118	Subvention Etat	796,27 €
36 - RESEAUX ST CREPIN	2315	Installations, matériel	2 000,00 €	10002 - STEP MOLINES/ST VERAN	1313	Subvention Département	587,21 €
OPFI - Opérations financières	458139	Opération pour compte de tiers - Abriès Ristolas	32 200,00 €	10004 - STEP CVV/ARV/AIG	13118	Subvention Etat	2 485,00 €
36 - RESEAUX ST CREPIN	21532	Réseaux d'assainissement	24 973,02 €	10004 - STEP CVV/ARV/AIG	1313	Subvention Département	1 871,25 €
				49 - ASS LES CLOTS ST CLEMENT	1313	Subvention Département	24 294,00 €
				OPFI - Opérations financières	458239	Opération pour compte de tiers - Abriès Ristolas	32 200,00 €
TOTAL			102 893,66 €	TOTAL			102 893,66 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2025-304 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES N°5**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Service	Article	Intitulé de l'article	Somme	Service	Article	Intitulé de l'article	Somme
	6541	Admission en non valeur	21 545,27 €		7817	Reprise provision	21 545,27 €
	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nu	228,00 €		706	Prestations de services	35 930,71 €
	6588	Autres charges de gestion courante	31 702,71 €				
	6542	Créances éteintes	4 000,00 €				
TOTAL			57 475,98 €	TOTAL			57 475,98 €
Dépense d'investissement				Recettes d'investissement			
Opération	Article	Intitulé	Somme	Opération	Article	Intitulé	Somme
33 - TARIFICATION INCITATIVE	2157	Agencements et aménagements du matériel	3 442,80 €	OPFI - OPERATIONS FINANCIERES	10222	EFTVA	3 442,80 €
TOTAL			3 442,80 €	TOTAL			3 442,80 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION ANNULÉE : DECISION MODIFICATIVE BUDGET MSP N°3**
- **DELIBERATION N° 2025-305 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET PRINCIPAL**

Le Rapporteur rappelle au conseil communautaire, qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Cela permet d'engager des dépenses urgentes, qui pourraient survenir, avant l'adoption du budget. Le mode de calcul étant : (les crédits ouverts + DM de 2025) – (les restes à réaliser de 2024) – (les résultats de 2024) – (les dépenses afférentes aux emprunts) = total
Ce total est à multiplier par 25%.

Montant des crédits ouverts en 2025	5 582 291,34 €
Montant des restes à réaliser 2024	801 840,74 €
Montant des résultats de 2024	
Montant des emprunts	186 192,48 €
Total	4 594 258,12 €
25 % du total	1 148 564,53 €

N°opération - Intitulé de l'opération	Article	Montant à affecter
10001 - Installation de voirie	2188	5 000,00 €
10005- Acquisition engin de damage	21828	320 000,00 €
10006- Mise à niveau technique parc matériel	21828	20 000,00 €
167- Locaux Administratif-Bâtiment communautaire	2313	50 000,00 €
187 - Gendarmerie	2158	5 000,00 €
192 - Informatique et téléphonie	21838	5 000,00 €
204 - Véhicules	21828	30 000,00 €
205 - Mobilier bâtiment communautaire	21848	10 000,00 €
215 - Garage atelier Aiguilles	2315	20 000,00 €
218 - Centre Technique Guillestre	21828	10 000,00 €
223 - CIS Guillestre	2315	100 000,00 €
74 - Maison de l'Escarton du Queyras - Boubonnais	2031	10 000,00 €
TOTAL		585 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2026 comme mentionné ci-dessus.

- DELIBERATION N° 2025-306 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant des crédits ouverts en 2025	9 519 195,26 €
Montant des restes à réaliser 2024	1 496 396,57 €
Montant des résultats de 2024	668 578,30 €
Montant des emprunts	309 054,67 €
Total	7 045 165,72 €
25 % du total	1 761 291,43 €

N°opération - Intitulé de l'opération	Article	Montant à affecter	Commentaires
10 - STEP Vars	2155	10 000,00 €	
10001 - STEP Ceillac	2155	20 000,00 €	
10002 - STEP Molines St Véran	2155	20 000,00 €	
10003 - STEP Abriès-Ristolas	2155	20 000,00 €	
10004 - STEP Aiguilles CVV Arvieux	2155	20 000,00 €	
10005 - Services Généraux	261	1 000,00 €	
29 - Petites STEP	2315	1 000,00 €	
30 - STEP Réotier	2315	1 000,00 €	
31 - STEP Guillestre	2315	10 000,00 €	
34 - Réseaux Guillestre	21532	10 000,00 €	
36 - Réseaux St Crépin	2315	10 000,00 €	
40 - Réseaux Abriès-Ristolas	2315	10 000,00 €	
46 - Réseaux Eygliers	2315	10 000,00 €	
50 - Réseaux Arvieux	2315	10 000,00 €	
TOTAL		153 000,00 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2026 comme mentionné ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2025-307 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET ORDURES MENAGERES**

Montant des crédits ouverts en 2025	2 342 606,36 €
Montant des restes à réaliser 2024	120 868,57 €
Montant des résultats de 2024	917 354,38 €
Montant des emprunts	50 423,11 €
Total	1 253 960,30 €
25 % du total	313 490,08 €

N°opération - Intitulé de l'opération	Article	Montant à affecter
33 - Tarification Incitative	2157	150 000,00 €
35 - Biodéchets	2153	10 000,00 €
36 - précollecte	2154	100 000,00 €
TOTAL		260 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2026 comme mentionné ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2025-308 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET MICROCENTRALE**

Montant des crédits ouverts en 2025	769 090,46 €
Montant des restes à réaliser 2024	144 744,17 €
Montant des résultats de 2024	287 034,78 €
Montant des emprunts	14 766,67 €
Total	322 544,84 €
25 % du total	80 636,21 €

N°opération - Intitulé de l'opération	Article	Montant à affecter
11- RENOUVELLEMENT AUTORISATION	2315	10 000 €
14 - TRAVAUX SUR CONDUITE	2315	20 000 €
16 - USINE HYDROELECTRIQUE	2315	30 000 €
TOTAL		60 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2026 comme mentionné ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2025-309 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET RESEAU DE CHALEUR**

Montant des crédits ouverts en 2025	1 131 450,26 €
Montant des restes à réaliser 2024	458 295,06 €
Montant des résultats de 2024	137 450,84 €
Montant des emprunts	2 781,60 €
Total	532 922,76 €
25 % du total	133 230,69 €

N°opération - Intitulé de l'opération	Article	Montant à affecter
10002 - RESEAU DE CHALEUR VILLE VIEILLE	2154	5 000 €
86 - RESEAU DE CHALEUR MOLINES	2154	5 000 €
87 - RESEAU DE CHALEUR RISTOLAS	2154	5 000 €
89 - RESEAU DE CHALEUR ARVIEUX	2154	5 000 €
TOTAL		20 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2026 comme mentionné ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2025-310 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET GEMAPI**

Montant des crédits ouverts en 2025	6 372 373,68 €
Montant des restes à réaliser 2024	1 056 863,68 €
Montant des résultats de 2024	444 370,74 €
Montant des emprunts	126 905,54 €
Total	4 744 233,72 €
25 % du total	1 186 058,43 €

N°opération - Intitulé de l'opération	Article	Montant à affecter
I106 - Chagne Guillestre	2314	40 000,00 €
I107 - Travaux d'entretien et d'urgence	2314	50 000,00 €
I108 - Chagnon Vars	2031	20 000,00 €
I109 - Guillermin St Crépin	2314	30 000,00 €
I110 - Durance	2314	20 000,00 €
I110 - Durance	2031	40 000,00 €
I111 - Systèmes d'alerte	21578	10 000,00 €
I112 - Services généraux	2031	50 000,00 €
I115 - Rif Bel Guillestre	2314	90 000,00 €
TOTAL		350 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2026 comme mentionné ci-dessus.

- **DELIBERATION ANNULÉE : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET MSP**

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il y a encore des questions.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 19h38.

Le Président,
Dominique MOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel MOURONT

